Communauté de Communes
Seulles Terre et Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEL2025_035

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL DÉROGATOIRE

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 mars 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
Nadine BACA a donné pouvoir à Christian GUESDON
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LEU a donné pouvoir à Hervé RICHARD
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Alain COUZIN
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Le conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 20 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Mis en ligne le 24/04/2025 à 16h30
REÇU EN PREFECTURE
le 23/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-200069516-20250410-DEL2025_035

DEL2025_035 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL DÉROGATOIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 5210-1-1- A et L. 5711-1,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu la délibération n°DEL2023_045 du 13 avril 2023 relative à la convention de partenariat avec l'association Biomasse Normandie représentant de l'espace Conseil France Rénov' régional dans le Calvados au titre du déploiement du programme SARE,
- Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiées par les délibérations n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',
- Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'ANAH, l'État et le Conseil Régional de Normandie le 11 octobre 2024,
- Vu la convention de Pacte territorial dérogatoire (PIG) dans le Calvados entre l'ANAH, l'État et le groupement associatif composé de Biomasse Normandie, CDHAT et SOLIHA Territoires Normandie,
- Vu le projet de convention de partenariat entre Biomasse Normandie et Seulles Terre et Mer,
- Vu l'avis favorable de la commission protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers en date du 24 mars 2025,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2025.

Considérant qu'en l'absence d'un portage par une collectivité, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) peut être porté par des structures en charge de la mise en œuvre des guichets prévus à l'article L.232-2 du Code de l'énergie, sous le nom de Pacte Territorial dérogatoire.

Considérant que trois associations partenaires de l'Espace Conseil France Rénov' dans le Calvados se sont positionnées pour porter le Pacte Territorial dérogatoire à compter du 1er janvier 2025 : Biomasse Normandie (mandataire), CDHAT et SOLIHA.

Considérant qu'il est proposé de signer une convention avec Biomasse Normandie pour encadrer son intervention dans le cadre de ce pacte, à savoir :

- les missions des volets obligatoires : dynamique territoriale et information-conseil-orientation
- sur la thématique « rénovation énergétique » uniquement
- pour les catégories de ménages intermédiaires et supérieurs

Considérant que le financement à la charge de Seulles Terre et Mer est de 0,31 € par habitant, soit 5 496 € pour 2025.

Considérant que la convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 18 mois. Elle est renouvelable 2 fois pour couvrir la durée du Pacte Territorial dérogatoire signé sur 3 ans (2025-2027).

Mis en ligne le 24/04/2025 à 16h30
REÇU EN PREFECTURE
le 23/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-200069516-20250410-DEL2025_035

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Biomasse Normandie relative au déploiement du Pacte Territorial dérogatoire ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

Mis en ligne le 24/04/2025 à 16h30
REÇU EN PREFECTURE
le 23/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-200069516-20250410-DEL2025_035